

## ANNEXE 3

## UTILISATION D'AUTRES METHODES D'ESSAI AU FEU

Les Administrations peuvent utiliser des méthodes d'essai autres que celles qui sont décrites à l'annexe 1, comme suit :

1. s'agissant des méthodes d'essai au feu adoptées précédemment par l'Assemblée, les dates d'expiration sont indiquées dans le tableau ci-dessous; et
2. s'agissant des autres méthodes d'essai et critères d'acceptation établis qui sont appliqués par les Administrations, la date d'expiration de l'essai est le 31/12/1998 et la date d'expiration de l'approbation est le 31/12/2003.

Produits (Se reporter à la partie pertinente de l'annexe 1)	Méthode d'essai	Date d'expiration de l'essai	Date d'expiration de l'approbation
Matériaux incombustibles (partie 1)	Résolution A.472(XII)	31/12/1998	31/12/2003
	Résolution A.270(VIII)	01/07/1997	01/07/2002
Matériaux ne dégageant pas de trop grandes quantités de fumée ou de produits toxiques (partie 2)	-	-	-
Cloisonnements des types "A", "B" et "F" (partie 3)	Résolution A.517(13)*	31/12/1998	31/12/2003
	Résolution A.163(ES.IV)*, telle que modifiée par la résolution A.215(VII)	01/07/1997	01/07/2002
	Résolution A.163(ES.IV)*	01/07/1997	01/07/2002
Dispositifs de commande des portes d'incendie (partie 4)	-	-	-
Matériaux de surface (partie 5)	Résolution A.564(14)	31/12/1998	31/12/2003
	Résolution A.516(13)	31/12/1998	31/12/2003
Sous-couches constituant des revêtements de pont (partie 6)	Résolution A.214(VII)	31/12/1998	31/12/2003
Textiles maintenus en position verticale (partie 7)	Résolution A.471(XII)	31/12/1998	31/12/2003
Meubles capitonnés (partie 8)	-	-	-
Eléments de literie (partie 9)	-	-	-

\* En ce qui concerne les critères d'acceptation énoncés dans les résolutions A.163(IV) et A.517(13), l'élévation de température maximale moyenne de 139°C peut être remplacée par 140°C.